

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 mars 2022	21 mars 2022
En exercice 85		
Quorum 67		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 06 avril 2022

N°220406-41

L’an deux mil vingt-deux, le 06 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL représenté par Yves GRENET
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Christine CHANGEUX a donné pouvoir à René VIMONT
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Stéphane FOLLIN
Nicole GIBOURDEL a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Sylvain MONNIER a donné pouvoir à Gérard COLIN
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absent excusé :

Pierre-Yves JEGAT

Absents :

Emmanuel BOUST, Philippe CARREIN, Annie DUMENIL, Pascal LARGILLET, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine LOZAY-ANNEBIQUE a été élue secrétaire de séance.

*-**-*

FINANCES – Bilan des transactions immobilières 2021

N°41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.2241-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération et annexé au Compte administratif,

Considérant que le bilan annuel des acquisitions/cessions a pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année,

Considérant que le tableau ci-dessous reprend le bilan des acquisitions et cessions effectuées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en 2021,

Considérant que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **valide le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2021.**

DESIGNATION DU BIEN	BUDGET	DOMAINE DE COMPETENCE	ADRESSE	VENDEUR	BÂTI	N° DE DELIBERATION	PRIX (TTC)	FRAIS D'ACTE	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE
ACQUISITIONS											
Terrain agricole	JUR	VOIRIE	SAINTE-RIQUIER-ES-PLAINS - "La Croix Saupique" - RD69	RICHARD Yves	NON	200909-47	1 093,50 €	200,00 €	05/05/2021	ZD 13	2a 43ca
Terrain nu	ZI	DEV ECO	CLASVILLE - "Le long Pré"	MALANDAIN Yvon	NON	13121B-27	1 131,00 €	250,00 €	26/05/2021	A 761	3a 77ca
Terrain avec réservoirs semi-enterrés des Falaises	BA-EAU	EAU-ASSAINISSEMENT	ST-VALERY-EN-CAUX -	CLERE Bernard	OUI	20111B-24	3 000,00 €	626,08 €	22/11/2021	ZC 81	17a 70ca
TOTAL ACQUISITIONS											
CESSIONS											
Bâtiments	ZI	DEV ECO	AUTIGNY - ZA LA VALLEE - 9009 ZA La Vallée	SAS "ESPACCE" - n° SIREN 794 516 880	OUI	200909-53	399 600,00 €	charge acquéreur	18/06/2021	A 28 45	72a 35ca
Terrain à bâtir	ZI	DEV ECO	SASSEVILLE - ZI du DISTRICT	SCI "MIG" (MONTEIRO)	NON	201216-30	38 400,00 €	charge acquéreur	21/07/2021	A 662 / A 663	20a 00ca / 20a 00ca
Bâtiments (levée option crédit-bail)	ZI	DEV ECO	SASSEVILLE - ZI du DISTRICT	DELPEYRAT	OUI	190227-05	85 603,93 €	charge acquéreur	21/07/2021	A 466	02ha 24a 66ca
Terrain à bâtir	ZI	DEV ECO	SASSEVILLE - ZA du DISTRICT	SAS "FINELTAA" - n° SIREN 332 025 121	NON	201216-31	117 312,00 €	charge acquéreur	04/08/2021	A 665 / A 666 / A 667 / A 668 / A 669	total : 01ha 19a 99ca
TOTAL CESSIONS											
0,00 €											

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...*41*... - Séance du *06/04/2022* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200068838-20220408-220406-41-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022